

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 4 pouvoirs
Date de la convocation :	20/09/2018
Date d'affichage :	20/09/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Laurence CAMUS

Absents excusés : Mmes MM. Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET, Perrine BIGNOZET (pouvoir Pascal LOT), Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Joséphine SILVA (pouvoir Michèle DUFFAULT)

Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau point viendra compléter l'ordre du jour :
- promesse de constitution de servitudes entre Vents d'Oc et la commune de Chamblet

N° 2018/09/27/01

LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL – 2 ROUTE DES ARTISANS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par deux infirmières à la recherche d'un local pour installer leur cabinet : Mmes Amandine ARROYO et Anne-Sophie LEBRAT, qui viennent de constituer la Société Civile de Moyens ARROYO-LEBRAT pour l'exercice de leur activité.

L'immeuble situé 2 route des Artisans, acquis par la commune en 2016, étant disponible dans l'attente d'un projet d'aménagement du secteur, M. le Maire propose de leur louer une partie de ce bien, à compter du 1^{er} novembre 2018.

La commune réalisera les travaux d'aménagement requis, la mise en peinture et la pose du revêtement de sol restant à la charge des locataires.

Le local a une surface au sol d'environ 32,00 m² en rez-de-chaussée et 38,50 m² à l'étage. Le montant de loyer mensuel proposé serait de 100 € avec un accord de gratuité sur les 2 premiers mois à titre d'aide à l'installation.

Le bail professionnel à intervenir aura une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et une abstention (Michel HUREAU),

- DECIDE de louer à compter du 1^{er} novembre 2018 à la Société Civile de Moyens ARROYO - LEBRAT, domicilié à Chamblet (Allier) 2 route des Artisans, le local professionnel situé 2 route des Artisans, dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

N° 2018/09/27/02

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE COURS DE DANSE MME BRIGITTE LAMBOLEZ

Mme Michèle DUFFAULT informe le Conseil Municipal que suite à la mise en sommeil de l'association «Les Rythmés» la commune a été sollicitée par Mme Brigitte LAMBOLEZ, professeur de danse, pour la poursuite de ses cours au sein de la salle polyvalente.

Considérant que Mme Brigitte LAMBOLEZ travaille en indépendante et qu'une salle municipale est mise à sa disposition, il est proposé de fixer un tarif de location à titre de participation aux frais d'entretien et de chauffage.

D'un montant de 70 € par mois, la somme serait due du 1^{er} octobre au 30 juin de chaque année et payable d'avance mensuellement. Le mois de septembre serait offert à titre de mise en route.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le tarif mensuel dû par Mme Brigitte LAMBOLEZ, professeur de danse, au titre de la mise à disposition de la salle polyvalente pour ses cours à 70 €.

N° 2018/09/27/03

ATTRIBUTION MARCHE CONTRAT ENTRETIEN ET MAINTENANCE CHAUFFAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage sur divers bâtiments communaux, soit les écoles élémentaire et maternelle (compris extension), la mairie, le stade et la cantine.

Le bureau d'études fluides, GUILLET thermique, sollicité dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a contacté six entreprises : CHAM, BATIDAF, DUMAS GIRY, ATEC, DM2C et TREILLARD.

Quatre entreprises ont transmis une proposition : E2S, DUMAS GIRY, ATEC et DM2C.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études GUILLET thermique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ATEC, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 1 002,91 € HT soit 1 203,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ATEC pour un montant de 1 002,91 € HT soit 1 203,49 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2018/09/27/04

APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER MODIFIES LE 12/07/2018

M. le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments),
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une animation du réseau des services instructeurs,
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents,
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire,
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude,
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

N° 2018/09/27/05

ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE L'ATDA, DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

M. le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

M. le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

-DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

-S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration.

N° 2018/09/27/06

AVIS PROJET DE CESSIION PATRIMOINE OPAC COMMENTRY A SOCIETE EVOLEA

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat de Commentry – Montmarault – Nérès Communauté (OPAC Commentry) est engagé dans une démarche de regroupement avec les organismes de logement social, Moulins Habitat et France Loire. Dans ce cadre, l'OPAC Commentry souhaite transférer ses actifs à la société EVOLEA.

Par courrier du 30 juillet 2018, l'office a sollicité l'autorisation préfectorale de vendre son patrimoine. En application de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, Madame la Préfète, avant de se prononcer sur cette cession, doit recueillir l'avis de la commune d'implantation et des collectivités locales qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés.

Les six pavillons situés rue du Grand Pré faisant partie du patrimoine de l'OPAC, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de cession ainsi que sur le maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de cession du patrimoine de l'OPAC Commentry à la société EVOLEA de même qu'au maintien de sa garantie lors du transfert d'emprunts.

N° 2018/09/27/07

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE VENTS D'OC ET LA COMMUNE DE CHAMBLET

COMPLEMENT CONCERNANT LA DELIBERATION N° 2017/06/08/01 DU 8 JUIN 2017

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire rappelle que la société Vents d'Oc Energies Renouvelables a présenté au Conseil Municipal, le 04/05/2017, un projet de parc éolien qui serait implanté sur la commune de Chamblet.

Considérant que la commune de Chamblet est propriétaire de parcelles situées sur la zone potentielle communale et nécessaires à la réalisation dudit projet.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre (Nicole COSSIAUX, Michel HUREAU) et 1 abstention (Laurence CAMUS) – Mme Annie JARDOUX n'a pas pris part au vote :

DECIDE de consentir à la société Vents d'Oc une promesse de bail emphytéotique d'une durée de cinq ans, pouvant être prorogée une fois pour une durée de deux ans ou de plein droit en cas de recours contre l'une des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du parc éolien.

Elle est consentie à titre gratuit.

Cette promesse de bail porte sur les parcelles : ZS 1, ZT 5 et ZT 6 ainsi que les chemins suivants :

- Chemin rural de la Croix de Laris au Cheroux
- Chemin rural des Ruelles au Cheroux

- Chemin rural dit des Arbres
 - Chemin rural des Creux au Cabot
 - Voie communale n° 2 dite du Cabot
 - Chemin rural des Tuelles au Cerisier
 - Chemin rural des Creux Noirs à Saint-Gerbaud
 - Chemin rural des Brandes à Saint-Gerbaud
- situés sur la commune de Chamblet.

La Société Vents d'Oc pourra à tout moment demander la réalisation de la promesse, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le cas échéant, le bail serait conclu pour une durée de 25 ans consécutifs, pouvant être prorogé deux fois pour une durée de 10 ans à la demande de la société. Il porterait exactement sur les mêmes parcelles que celles objet de la promesse de bail emphytéotique.

- AUTORISE la Société Vents d'Oc à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet, notamment une autorisation de défrichement et une demande de permis de construire.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents au projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Mme Annie JARDOUX ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Il est ici rappelé que M. le Maire ne pourra valablement engager la commune de Chamblet qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.
